

Charte des droits et libertés des personnes âgées

en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 **Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou qui a perdu son autonomie est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 **Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 **Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 **Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

5 **Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 **Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie doit être encouragée à conserver des activités.

7 **Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 **Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la perte d'autonomie est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 **Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 **Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en établissement.

11 **Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 **La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 **Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 **L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.